



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

Conseil municipal du 30 mars 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 26

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin (départ après la délibération n°2023-039) - Azélie Chenu - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg – Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon – Camille Dutilly (départ après la délibération n°2023-032) - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Charley Mingeon - Rose Paviet - André Pellicier - Laétitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

Excusés : Bernadette Chamoussin (à partir de la délibération n°2023-039) Laurent Desbrini (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Camille Dutilly (à partir de la délibération n°2023-033 - pouvoir à Anthony Destaing) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

Absents : Franck Chenal - Marie Latapie - Marie-Pierre Rebrassé

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 24 mars 2023

Date de publication : 05 mai 2023

A 18 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Elle salue la présence M. Charley Mingeon, nouveau conseiller municipal ayant pris place au Conseil municipal suite à la démission de Mme Murielle Chenal.

Anthony Destaing est désigné secrétaire de séance.

I. Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil municipal

Le Conseil municipal approuve le P.V de la séance du 09 mars 2023.

I. Finances

2. Vote du budget primitif 2023 - budget principal

Madame le Maire donne la parole à Pascal Valentin, adjoint aux finances et à Cécilia Rard, responsable du service Finances.

P. Valentin rappelle que le Débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 9 mars 2023.

Il indique que le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et recettes pour l'exercice. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif pour l'année 2023 est présenté aux membres du Conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le budget primitif est présenté chapitre par chapitre ; il intègre, d'une part, les restes à réaliser et d'autre part, les résultats reportés 2023 repris par anticipation.

La section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement :**

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	14 897 758,00		14 897 758,00
Recettes (ou excédent)	11 968 464,69	2 929 293,31	14 897 758,00

C. Rard prend la parole pour donner lecture des différents chapitres de la section de fonctionnement puis de la section d'investissement, et des sommes qui y sont affectées.

P. Valentin présente ensuite les équilibres de la section d'investissement :

- **Section d'investissement :**

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	6 490 943,00	4 520 988,00		11 011 931,00
Recettes (ou excédent)	9 351 781,40	893 819,00	766 330,60	11 011 931,00

Il rappelle que ces éléments ont déjà été discutés lors du débat d'orientation budgétaire mais demande s'il y a néanmoins des questions.

Mme Maironi-Gonthier reprend la parole pour expliquer que si le budget est soumis au vote avec peu de discussions, c'est parce qu'il y a eu un important travail en commission et durant le débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présentes le budget primitif 2023 du budget principal par chapitres avec opérations.

3. Vote de l'autorisation de programme pour l'opération « Salle polyvalente de Montalbert et ses abords » - Crédits de paiement 2023

Madame le Maire donne à nouveau la parole à Pascal Valentin.

Il explique que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelle se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

P. Valentin rappelle à l'assemblée la délibération du 24 septembre 2020 créant une autorisation de programme pour la construction de la nouvelle salle polyvalente de Montalbert et ses aménagements annexes ainsi que les délibérations du 25 mars 2021, du 28 octobre 2021 et du 31 mars 2022 modifiant le montant du programme et l'affectation des crédits.

Considérant les crédits de paiement votés pour 2022 n'ont pas été réalisés en totalité, il convient de modifier l'affectation de crédits de paiement selon le détail ci-après :

Station de Plagne Montalbert Construction d'un ensemble comprenant une salle polyvalente de 442 places (à usage de spectacle, de projection, d'animations...) avec espace d'accueil, scène et régie, un local technique pour stockage matériel de déneigement, un parvis, un parking en toiture, les accès et cheminements de liaison ainsi qu'un ascenseur public	Montant de l'Autorisation de programme (HT)	Montant des crédits de paiement (HT)			
		CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Crédits affectés (HT)	3 885 008,46	152 935,10	1 227 111,68	1 277 790,68	1 227 171,00

*dont 1 227 171 € de RAR 22

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, au titre de l'année 2023, l'affectation des crédits de paiement proposés.

4. Vote de l'autorisation de programme pour l'opération « Extension de la garderie de Montalbert » - Crédits de paiement 2023

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelle se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

P. Valentin rappelle à l'assemblée la délibération du 28 octobre 2021 créant une autorisation de programme pour l'extension de la garderie de Montalbert et ses aménagements annexes ainsi que les délibérations du 31 mars 2022 et 30 juin 2022 modifiant le montant du programme et l'affectation de crédits.

Considérant que les crédits de paiement votés pour 2022 n'ont pas été réalisés en totalité, il convient de modifier l'affectation de crédits de paiement selon le détail ci-après :

Station de Plagne Montalbert	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)		
SERVICES PUBLICS ET ACCES FRONT DE NEIGE MONTALBERT (Extension garderie, création de sanitaires publics, d'un ascenseur, d'un distributeur de billets, et local SAP)		CP 2021	CP 2022	CP 2023
Crédits affectés	860 800,00	15 720,84	523 098,10	321 981,06

*dont 321 981 € de RAR 22

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, au titre de l'année 2023, l'affectation des crédits de paiement proposés.

5. Vote de l'autorisation de programme pour l'opération « Centre Technique Municipal » - Crédits de paiement 2023

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelle se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

P. Valentin rappelle à l'assemblée la délibération du 28 octobre 2021 créant une autorisation de programme pour la construction du nouveau centre technique municipal ainsi que la délibération du 30 mars 2022 modifiant l'autorisation et les crédits de paiement.

Considérant que les crédits de paiement votés pour 2022 n'ont pas été réalisés en totalité, il convient de modifier l'affectation de crédits de paiement selon le détail ci-après :

CONSTRUCTION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits		
		CP 2021	CP 2022	CP 2023*
Crédits affectés	3 844 646,00	53 208,16	3 149 820,92	641 616,92

*dont 641 616,92 € de RAR 22

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, au titre de l'année 2023, l'affectation des crédits de paiement proposés.

6. Vote du budget primitif 2023 - budget annexe du lotissement de l'Adray

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle que le Débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 9 mars 2023.

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et recettes pour l'exercice. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif pour l'année 2023 est présenté aux membres du Conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

Il est présenté, chapitre par chapitre et intègre, d'une part, les restes à réaliser et d'autre part, les résultats reportés 2022. Il s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement :**

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	432 414,00		432 414,00
Recettes (ou excédent)	291 016,66	141 397,34	432 414,00

P. Valentin présente ensuite les équilibre de la section d'investissement :

- **Section d'investissement :**

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	144 350,00	222 682,17	367 032,17
Recettes (ou excédent)	367 032,17		367 032,17

Cécilia Rard prend la parole pour donner lecture des différents chapitres de la section de fonctionnement puis de la section d'investissement, et des sommes qui y sont affectées.

Mme le Maire précise qu'il ne reste qu'un seul lot, qui a été remis à la vente récemment, et pour lequel plusieurs demandes ont été reçues.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2023 du budget Lotissement de l'Adray par chapitres.

7. Vote du budget primitif 2023 - budget service eau

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle que le Débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 9 mars 2023.

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et recettes pour l'exercice. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif pour l'année 2023 est présenté aux membres du Conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

Il est présenté, chapitre par chapitre et intègre, d'une part, les restes à réaliser et d'autre part, les résultats reportés 2022. Il s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement :**

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	2 441 668,00		2 441 668,00
Recettes (ou excédent)	1 630 000,48	811 667,52	2 441 668,00

• **Section d'investissement :**

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	708 819,00	255 339,00		964 158,00
Recettes (ou excédent)	960 600,67		3 557,33	964 158,00

C. Rard prend la parole pour donner lecture des différents chapitres de la section de fonctionnement puis de la section d'investissement, et des sommes qui y sont affectées.

Madame Maironi-Gonthier donne la parole à André Pellicier.

Il explique que Georges Bouty et lui-même ont un positionnement d'abstention sur les budgets eau et assainissement : « Georges Bouty et moi-même, par des propositions modestes et cohérentes au budget, souhaitons mener à bien les travaux sur les villages de La Thuile, dans le but de finir les réseaux du chef-lieu en 2024 et 2025, pour les raisons suivantes : les urgences liées au développement durable, les impératifs liés à la salubrité et à la gestion efficiente de la ressource en eau du village, la crédibilité de la démarche de l'obtention du flocon vert engagé par la collectivité, une prise en compte intelligente des évolutions prochaines liées au transfert de compétence de la gestion de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes. Pour ces raisons, et en l'absence d'une préparation suffisante concertée du budget, nous allons nous abstenir pour les deux votes relatifs à l'eau et à l'assainissement ».

C. Maironi-Gonthier explique que les élus de Granier, André Pellicier et Georges Bouty, avaient souhaité qu'une tranche supplémentaire soit réalisée sur le village de La Thuile : « j'ai proposé que ces travaux ne soient pas annulés mais reportés à l'année prochaine puisque nous avons un budget d'investissement qui est conséquent » en 2023. Par ailleurs, elle ajoute que lorsque des travaux sont réalisés sur le budget eau et assainissement, des travaux sont aussi réalisés sur le budget principal, notamment pour ce qui est des réseaux secs. Elle explique également l'importance de respecter un équilibre entre les communes déléguées, et que les investissements envisagés à Granier se seraient faits au détriment d'une autre commune déléguée. Elle comprend et respecte ces investissements et explique qu'ils seront réalisés en priorité l'année prochaine. Elle ajoute que la commune d'Aime-la-Plagne est capable de porter des investissements importants lorsque c'est nécessaire, ce qui a notamment été le cas à Granier et à Montgirod-Centron les années précédentes. En l'occurrence, les investissements envisagés à Granier pourront se faire l'an prochain, sans mettre à mal les investissements prévus à Granier d'ici à la fin du mandat.

Elle précise ensuite que le « flocon vert » est un label sur lequel travaille actuellement l'Office de Tourisme.

Enfin elle remercie chaque commune déléguée et chaque maire délégué de la manière dont ils ont travaillé sur le budget, de leur clairvoyance et de leurs propositions budgétaires en équilibre avec le budget global.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Georges Bouty - Azélie Chenu - Jacques Duc (et pouvoir de Robert Traissard) - Charley

Mingeon - André Pellicier) le budget primitif 2023 du budget eau de la Régie des eaux par chapitres.

8. Vote du budget primitif 2023 - budget service assainissement

Camille Dutilly quitte la salle.

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle que le Débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 9 mars 2023.

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et recettes pour l'exercice. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif pour l'année 2023 est présenté aux membres du Conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

Il est présenté chapitre par chapitre et intègre, d'une part, les restes à réaliser et d'autre part, les résultats reportés 2022. Il s'équilibre comme suit :

• **Section de fonctionnement :**

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	852 309,00		852 309,00
Recettes (ou excédent)	613 400,20	238 908,80	852 309,00

• **Section d'investissement :**

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	464 910,00	64 652,00		529 562,00
Recettes (ou excédent)	239 669,70	-	289 892,30	529 562,00

C. Rard prend la parole pour donner lecture des différents chapitres de la section de fonctionnement puis de la section d'investissement, et des sommes qui y sont affectées.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Georges Bouty - Azélie Chenu - Jacques Duc (et pouvoir de Robert Traissard) - Charley Mingeon - André Pellicier) le budget primitif 2023 du budget assainissement par chapitres.

9. Vote des taux d'impôts locaux pour 2023

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle ensuite que la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne a pris effet fiscalement l'année suivant celle de sa création, soit en 2017 (titre III de l'article 1638 du Code Général des Impôts) et qu'une intégration fiscale progressive des taux a été décidée par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016 sur une période de 12 ans à partir de 2017.

Ainsi le taux unique de chacune des 4 taxes, s'appliquera en 2029 sur l'ensemble du territoire.

Il convient donc, pour 2023, que le Conseil municipal détermine et vote les taux applicables sur le territoire unifié de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne.

Il ajoute que l'Etat a procédé à une revalorisation de 7% des bases.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales en 2023 et de les maintenir selon le détail suivant :

Taxes	Bases 2023	Taux 2023	Produit mathématique attendu 2023
Taxe foncière non bâti	54 500	212,21%	115 654
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11 360 000	32,05%	3 640 880
Taxe d'habitation	6 014 174	18,71%	1 125 252
Cotisation foncière des Entreprises	4 071 000	27,98%	1 139 066
			6 020 852

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ces taux pour l'année 2023.

Madame le Maire remercie Pascal Valentin, Cécilia Rard et l'ensemble des services pour le travail effectué dans la préparation des budgets 2023.

I. Ressources humaines

10. Création de postes de saisonniers

Madame le Maire donne la parole à Lucien Spigarelli, Maire délégué d'Aime, délégué aux ressources humaines.

Il rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il explique ensuite qu'il est nécessaire de recourir à ces emplois non permanents afin de faire face aux tâches saisonnières et renforcer les équipes pendant les congés d'été et la période d'ouverture de la station,

Il propose, en conséquence, la création des postes saisonniers suivants :

➤ Eté 2023 :

- Espaces verts : 9 emplois jeunes de 3 semaines ;

- Espaces verts : 4 emplois de 6 mois ;
- CTM : 1 emploi de 6 mois ;
- 1 emploi de 2 mois pour l'entretien et la maintenance du site de Plagne Aime 2000 ;
- Hiver 2023/2024 :
- 2 Assistants temporaires de police municipale (ATPM).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer les emplois saisonniers comme détaillés ci-dessus.

11. Modifications du tableau des effectifs

Madame le Maire redonne la parole à L. Spigarelli.

Il informe les membres de l'assemblée délibérante que quatre agents communaux ont été proposés à l'avancement de grade à l'intérieur de leur cadre d'emploi au titre de l'année 2023,

Il ajoute ensuite que du fait de mutations internes au sein du service scolaire, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent pour assurer le remplacement sur le poste resté vacant

Il propose donc à l'assemblée de modifier le tableau des emplois permanents afin de permettre la nomination des agents en poste sur leur nouveau grade d'avancement et le recrutement du nouvel agent au service scolaire :

EMPLOIS SUPPRIMES			EMPLOIS CREEES			Motif
ANCIENS GRADES	Effectif	Durée hebdomadaire de service	NOUVEAUX GRADES	Effectif	Durée hebdomadaire de service	
Adjoint d'animation	1	28h annualisées	Adjoint d'animation principal de 2ème cl	1	28h annualisées	Avancement de grade
			Adjoint administratif principal de 1ère cl	2	35h	Avancement de grade
Agent de maîtrise	1	17,85h annualisées	Agent de maîtrise principal	1	17,85h annualisées	Avancement de grade

EMPLOIS SUPPRIMES			EMPLOIS CREEES			
GRADE	Effectif	Durée hebdomadaire de service	GRADE	Effectif	Durée hebdomadaire de service	
			Adjoint technique	1	26,57h annualisées	Recrutement pour pourvoir poste resté vacant après mutation interne
			Rédacteur	1	35h	Recrutement CDD 1 AN

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le tableau des emplois permanents présenté.

12. Recours à la vacation pour le service scolaire

Madame le Maire donne à nouveau la parole à L. Spigarelli.

Il indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux vacataires selon que le besoin réunit les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;

- Rémunération attachée à l'acte.

Il explique ensuite que ces trois critères correspondent tout à fait aux besoins exprimés par le service scolaire dans les nombreux cas, tout au long de l'année scolaire, de remplacements inopinés et urgents et qu'à ce titre la vacation répond davantage aux contextes de recrutement de ce service que les contrats habituels de la fonction publique.

Il propose donc aux membres du Conseil municipal d'avoir recours aux vacataires dans les conditions citées précédemment afin d'effectuer les tâches d'animation, de surveillance et tous remplacements nécessaires au bon fonctionnement des services scolaires et périscolaires

Il propose également que chaque vacation soit rémunérée en référence au SMIC horaire brut en vigueur, soit sur une base horaire brut de 11,27 €.

Georges Bouty, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, souligne l'importance de pouvoir être réactif pour remplacer les agents du service périscolaire, qui sont nombreux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à avoir recours à la vacation selon les conditions proposées.

13. Modification des modalités d'attribution des titres restaurant au personnel communal

Madame le Maire redonne la parole à L. Spigarelli.

Il expose à l'assemblée que l'ensemble des agents de la collectivité peut actuellement bénéficier de titres restaurant, sur la base d'un maximum de 15 tickets par mois d'une valeur faciale de 7 € et pour lesquels l'employeur prend à sa charge 50%.

Compte-tenu du contexte d'inflation et afin d'apporter un soutien au pouvoir d'achat des agents, il propose une évolution des modalités financières d'attribution, à savoir :

- Porter la valeur faciale des titres restaurant à 7,50 €
- Augmenter la prise en charge de l'employeur à 60% (seuil maximal d'exonération de cotisations sociales).

Madame le Maire ajoute que cela complète l'augmentation de 7% en moyenne sur les salaires (*précision apportée après la séance : 7% pour primes des agents de catégorie C et 3,5% pour les catégories A et B*) en plus des 3.5% mis en place par les services de l'Etat (*précision apportée après la séance : pour la partie traitement de base hors primes*).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

14. Avenant à la convention relative à l'instruction des dossiers retraite avec le Centre de Gestion

Madame le Maire donne la parole à L. Spigarelli.

Il rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il précise qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il propose d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il rappelle que la signature de l'avenant ne contraint nullement la commune d'Aime-la-Plagne à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

II. Administration générale

15. Délégation au Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales

Bernadette Chamoussin quitte la salle.

Madame le Maire indique qu'elle peut, par délégation du Conseil municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'un certain nombre d'attributions listées nommément dans l'article L2122-22 et dans la forme prévue à l'article L 2122-23.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le Maire qui doit ensuite en rendre compte au Conseil municipal lors de la séance du conseil la plus proche.

Un certain nombre de délégations ont été attribuées par une délibération en date du 04 juin 2020.

Madame le Maire ajoute que l'article L2122-22 du CGCT alinéa 26° prévoit dorénavant la possibilité de charger le Maire « De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. »

Elle explique que les demandes de subventions sont actuellement systématiquement soumises au vote du Conseil municipal, ce qui pose parfois des difficultés pour répondre dans les délais. Elle propose donc qu'on lui accord cette délégation afin qu'il soit possible de demander ces subventions de manière plus fluide, au fil de l'eau. Elle précise que l'information sera systématiquement apportée au Conseil municipal qui suit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de charger Madame le Maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel que soit le montant.

IV. Urbanisme

16. Vente d'une parcelle communale à M. et Mme Richel - Centron

Madame le Maire donne la parole à Rose Paviet, Maire déléguée de Montgirod-Centron.

Elle informe le Conseil municipal du projet de vente d'une parcelle à Monsieur et Madame RICHEL Bertrand et Isabelle, cadastrée I69 section H n° 1574 afin d'agrandir son tènement foncier.

Elle indique que le terrain d'une superficie de 13 m² jouxte la propriété des futurs acquéreurs et ne comporte pas de constructions, ni de réseaux.

Elle indique que la commune a fait une offre à 40 €/m², soit un prix total de 520 € et a été acceptée par Monsieur et Madame RICHEL Bertrand et Isabelle.

Elle précise que la Commune a obtenu l'avis des Domaines en date du 5 juillet 2022 qui confirme le prix de 520 €.

Anhony Destaing, adjoint à l'urbanisme, précise qu'il s'agit d'une petite parcelle que M. et Mme Richel entretenait déjà.

Madame le Maire présente le projet de compromis.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ce compromis de vente.

V. Informations

• **Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante**

Jacques Duc prend la parole et demande s'il est possible d'avoir plus de précisions concernant les contentieux pour lesquels Mme le Maire a nommé un avocat pour représenter la Commune, l'une concernant une antenne-relais à Centron et l'autre concernant la ZAC d'Aime 2000.

A. Destaing explique que, concernant l'antenne à Centron, il s'agit de prescriptions prévues dans l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de travaux du demandeur qui expliquent le recours que celui-ci a déposé.

R. Paviet acquiesce, précisant que ces prescriptions concernent le respect des pâturages qui se trouvent autour de l'emplacement de l'antenne.

Concernant la ZAC d'Aime 2000, C. Maironi-Gonthier explique qu'un titre de recette a été émis à destination du concessionnaire suite à un retard dans la transmission de certains documents contractuels. Le concessionnaire a contesté cette somme et la Commune a donc confié la mission à Me Salamand, membre du groupement d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage recruté dans le cadre de la ZAC d'Aime 2000.

J. Duc demande ensuite des précisions concernant un marché de travaux concernant l'ancien Centre Technique Municipal.

Michel Genettaz, adjoint aux travaux, explique qu'il a fallu compléter une rénovation de la VMC qui n'avait pas été terminée au moment de la vente du bâtiment.

• **Nouveau logo**

Marie Martinod, adjointe à la communication, présente le nouveau logo de la Commune d'Aime-la-Plagne et explique la genèse du projet.

J. Duc demande ce qui a porté le choix sur l'appellation « pays d'art et d'histoire ».

Anne Le Mouëllic explique qu'il s'agit d'un label qui a été attribué pour la Tarentaise.

Mme le Maire ajoute que cela permet de mettre en avant l'aspect historique et patrimonial.

Jean-Sylvain Costerg demande qui est le tenant du logo du bonnet et s'il y a une possibilité qu'il change prochainement.

Mme le Maire explique que c'est l'Office de Tourisme de la Grande Plagne, et qu'il a été modifié à la marge récemment et ne devrait pas l'être à nouveau prochainement.

La séance du Conseil municipal est levée à 19h10.

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

